



*Projet*

# Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Arménie

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 4 mai 2022<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le protocole du 12 novembre 2021<sup>3</sup> modifiant la Convention du 12 juin 2006 entre la Confédération suisse et la République d'Arménie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune<sup>4</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2022 1205

<sup>3</sup> FF 2022 1207

<sup>4</sup> RS 0.672.915.61

